

PUBLICATION IMMÉDIATE

L'accès aux proches aidants significatifs aux personnes hébergées dans des milieux de vie du territoire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS sera élargi le 11 mai

Sherbrooke, le 7 mai 2020 – À compter du 11 mai prochain, les visites des proches aidants significatifs des personnes hébergées dans l'un des 26 centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, ainsi que dans les résidences privées pour personnes âgées (RPA), les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familiale (RTF) accueillant des clientèles vulnérables seront élargies.

Cet assouplissement vise les proches aidants significatifs connus de ces milieux, qui offraient déjà avant la COVID-19 un soutien régulier d'assistance physique et/ou psychologique auprès de leur proche. Comme il n'y a actuellement aucune éclosion de COVID-19 dans les centres d'hébergement de l'Estrie et que la situation dans tous les milieux de vie communautaires est sous contrôle, des mesures strictes seront mises en place en prévision de l'élargissement des visites afin de protéger l'intégrité de ces milieux ainsi que la santé des proches aidants qui s'y rendront.

Un proche aidant significatif est une personne qui, avant l'épidémie de COVID-19, visitait régulièrement son proche pour l'assister dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes et lui offrir un soutien psychologique à raison d'une à plusieurs fois par semaine.

En plus de signer un formulaire de consentement, les proches seront invités à porter de l'équipement de protection individuelle, se laver les mains à l'entrée et à la sortie et rendre visite uniquement à son proche. De plus, un registre des entrées et sorties des proches aidants sera tenu dans tous les milieux concernés. Un manquement au respect des consignes impliquera un retrait du droit de visite.

Depuis deux semaines, seuls les proches aidants significatifs et connus des milieux de soins qui offraient déjà avant la COVID-19 du soutien pour l'aide à l'alimentation ou les soins d'hygiène auprès de leur proche étaient admis, et ce, uniquement en CHSLD.

Fête des mères

Pour la fête des Mères le 10 mai, un assouplissement des règles est également prévu à l'effet d'autoriser la livraison de différents biens pour souligner l'événement. Les bouquets de fleurs, chocolats et autres cadeaux que les familles souhaiteraient faire parvenir à leur proche seront acceptés. Cependant, ces biens devront être sous emballage, livrés à l'entrée de l'établissement où réside le proche et être récupérés par des membres désignés du personnel en fonction des modalités convenues. La livraison de nourriture en provenance de l'extérieur est permise, à l'exception des plats apportés par les familles, et ce, afin de limiter la possibilité d'introduire le virus de la COVID-19 dans le CHSLD.

Toutefois, si certains biens, non offerts au sein du CHSLD, étaient requis par des résidents, il est possible de mettre en place un mécanisme sécuritaire pour leur livraison.

Il est souhaité de rendre possible la livraison d'autres biens. Le terme « requis » ne fait pas allusion aux cadeaux, mais si ceux-ci peuvent être livrés de manière sécuritaire il est raisonnable de le permettre.

À noter cependant qu'aucun repas ou pâtisserie cuisiné à domicile ne sera autorisé afin d'éviter tout risque de transmission. De plus, aucun proche aidant qui n'est pas déjà autorisé à venir dans les CHSLD ou autres milieux de vie, ne sera accepté avant le lundi 11 mai. Les processus permettant l'identification des proches aidants autorisés à entrer dans les différents milieux à compter du 11 mai doivent être mis en place préalablement.

Citation

« L'ensemble de nos actions vise à trouver un équilibre entre le bien-être physique et le bien-être psychologique des résidents. Nous souhaitons à la fois adoucir la vie des personnes hébergées et maintenir nos acquis de sécurité puisque seulement deux personnes hébergées dans nos CHSLD ont eu un test positif à la COVID-19 depuis le début de la pandémie. Nous comptons sur la collaboration des proches aidants pour respecter toutes les règles de contrôle et d'hygiène et prolonger l'effet de tous les efforts déployés par les membres du personnel, des gestionnaires et des médecins pour préserver la santé des résidents », indique Sylvie Moreault, directrice des programmes de soutien à l'autonomie des personnes âgées, du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

Relations médias : Communiquez avec Marie-Pierre Roy-Carbonneau du Service des communications du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, au 819 346-1110, poste 22607. La porte-parole, Sylvie Moreault, directrice des programmes de soutien à l'autonomie des personnes âgées, sera disponible pour entrevues entre 14 h et 15 h.